



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 18 octobre 2011

Arrêté n° 2011-291-3

Objet : délégation de signature à M. Philippe de BRION, chef du service interdépartemental comptabilité CHORUS à la préfecture de Vaucluse

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 21 juin 2011 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 août 2011 entre la préfète des Hautes-Alpes et le préfet de Vaucluse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Philippe de BRION, attaché, chef du service interdépartemental comptabilité CHORUS, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après pour le département des Hautes-Alpes :

- A)
- documents liés à l'ordonnancement des dépenses de l'État ainsi que les pièces justificatives les accompagnant, délivrés sur les budgets des divers ministères ;
 - documents des dossiers de recettes de l'État portant ordres de versement et ordres de reversement émis pour le compte des budgets des divers ministères ;
- B)
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
 - notes et bordereaux de transmission,
 - copies certifiées conformes d'arrêtés,
 - copies de pièces et documents divers,
 - visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de BRION, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PICAZO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interdépartemental de comptabilité CHORUS, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. de BRION et de Mme PICAZO, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques et responsable suppléante des demandes de paiements, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1er.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ALLEN, Mme Corinne BLANC, M. Mickaël BUSSONNAIS, M. Sébastien GAILLARD, M. Martial HERZIG, Mme Christine LASCOUR, Mme Marie-José LUCAS, Mme Martine MEZZONE, gestionnaires de dépense du centre de services partagés CHORUS, afin de valider dans l'outil CHORUS les certifications de service fait liées aux dépenses de l'État ordonnancées par la préfète des Hautes-Alpes.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le chef du service interdépartemental comptabilité CHORUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

signé

Francine PRIME

118

119